



## Bulletin d'étéage semaine 16

(source des données : DDT 79)

Valeurs mesurées le : 14/04/2019

	Zone d'alerte	Indicateur de référence	Type*	Unité	Seuils			Mesures Débit ou Niveau	Tendance sur les 7 derniers jours	Arrêté en cours Date d'effet	
					Alerte	Alerte Renforcée	Coupure				
	ITA1	Argenton	Massais	d	m3/s	0.5	-	0.24	1.33	↘	
Thouet	TTA2a	Thouet Amont	Saint Loup Lamairé	d	m3/s	0.36	-	0.18	1.15	↘	
	TTA2c	Thouet Aval	Montreuil Bellay	d	m3/s	1.8	-	0.9	3.25	↘	
	TTA3	Thouaret	Luzay	d	m3/s	0.18	-	0.09	0.42	↘	

\*Type : P: Piézométrie - D: Débit - N: Niveau

Point Nodal du SDAGE	Type	Unité	Seuil	Débit	Tendance	Arrêté en cours
Montreuil Bellay	d	m3/s	0.2	3.25	↘	

## Inf'eau : point vigilance

Aucune alerte sur le bassin du Thouet, tous les indicateurs sont au vert. Les débits baissent chaque jour, il faut donc rester vigilant.

## Prévisions Météo Niort

(source des données : DDT 79)

Douceur printanière avec des températures assez élevées pour la saison : 7° à 10° le matin et 21° à 24° en journée. En début de semaine prochaine les températures accuseront une baisse sensible.

## Info OUGC Thouet

Le CODERST du Maine et Loire du 28 mars dernier a été annulé, ceci a retardé l'homologation du plan de répartition de l'OUGC. Il est présenté à l'homologation le 25 avril prochain. Il s'en suivra sa signature puis l'envoi de vos notifications individuelles.

L'irrigation sur le Thouet a déjà commencé chez certains d'entre vous, si vous avez des doutes sur vos volumes alloués, rendez-vous sur le site de l'OUGC Thouet à l'adresse suivante <https://www.ougcthouet.fr> dans la partie Relevé des index ou contacter votre Chambre d'Agriculture, service irrigation.

**Une note technique sur l'utilisation de l'outil internet pour le remplissage des index vous parviendra la semaine prochaine. Merci de noter votre index de début d'irrigation en attendant la déclaration sur l'outil internet ou la fiche de relevé.**

Si vous avez des cultures spéciales éligibles à une dérogation en cas de franchissement du seuil de coupure, nous vous rappelons qu'une **demande préalable doit être faite de votre Chambre d'agriculture**. Cette **demande** est impérative pour pouvoir bénéficier de dérogation pendant la campagne.

Les cultures susceptibles de bénéficier d'une dérogation: *Pépinières, Cultures arboricoles, Cultures ornementales, florales et horticoles, Cultures maraîchères, Cultures aromatiques et médicinales, Cultures fruitières, Cultures légumières, Trufficultures, Tabac, Broches de vignes.*